

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/86 – Convention d'honoraires avocat

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la procédure d'appel introduite par un agent devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 22 septembre 2023,

Considérant la proposition d'intervention du cabinet ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze – 69006 LYON,

Vu l'information au bureau communautaire,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires sous forme de bon de commande avec le cabinet ITINERAIRES Avocats pour assurer la prestation de défense dans le cadre du recours contentieux formulé par un agent devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon suite à la décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée pour un montant de 1 800 euros HT soit 2 160 euros TTC pour la rédaction d'un premier mémoire en défense sur la base de 12 heures de travail à 150 euros HT soit 180 euros TTC. Le cas échéant, pour chaque mémoire complémentaire, un devis préalable sera établi sur la base d'un taux horaire de 150 euros HT soit 180 euros TTC.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au cabinet ITINERAIRES Avocats.

Fait à MONTCEAUX, le 5 décembre 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX